

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU MARDI 14 AVRIL 2026

Le mardi quatorze avril de l'an deux mille vingt-six s'est tenue en Mairie de Vigny l'Assemblée Générale du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VIOSNE, DE L'AUBETTE ET DE LA MONTCIENT sous la Présidence de M. Norbert LALLOYER, Président.

Étaient présents : Mme Danièle PASCAL, MM. Flavien DE ABREU, Anthony COEURET, Pascal LEDUC, Joris LERDU, Nicolas PASTERNAK, Emmanuel RADET, Romain LEVESQUE, Michel FINET, François DEGORGE, Christophe ROCHE, Philippe OCKET, Mmes Annie ALLEGRE, Adèle RENAULT, MM. Patrick SOUCHU, Jean-Paul VEAUDEQUIN, Mmes Karine ROUSSEAUX-ROULET, Sophie DOVILLEZ, MM. Norbert LALLOYER, Philippe DESOR, Rémi LEPAPE, Claude BOURDON, Régis RICORDEAU, Bruno MARAIS, Mme Marie-Claire AUGER, M. Frédéric FERREIRA, Mme Candice ENEE, M. Denis SARGERET, Mme Ariane MARTIN, M. Jhony BOURGIN, Mmes Rebecca PETITJEAN, Dominique HERPIN-POULENAT, MM. Didier DUFOURMANTEL, Serge BILLOUE, Mmes Rosa ALVES LEDOUX, Vanessa LEGAIGNEUR et M. Denis LAZAROFF.

Pouvoirs :

- ✓ M. Guy PARIS donne pouvoir à M. Régis RICORDEAU (commune de SAGY),
- ✓ Mme Capucine FAIVRE donne pouvoir à M. Jean-Paul VEAUDEQUIN (LA ROCHE GUYON).

Excusé :

- ✓ M. Daniel BAILLEUX

La séance est ouverte à 18 heures 45.

Le Président remercie les membres présents, constate que le quorum est atteint.

M. Denis SARGERET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

LES ÉLECTIONS

M. Norbert LALLOYER, Président du SIEVAM, demande à la doyenne de l'assemblée de procéder à l'élection du nouveau Président et désigne 2 assesseurs pour le dépouillement des suffrages.

L'élection du Président est donc assurée par Mme Annie ALLEGRE, doyenne de l'Assemblée et déléguée de la commune de FREMAINVILLE et les 2 assesseurs sont M. Rémi LEPAPE de la commune de MONTGEROULT et Mme Adèle RENAULT de la commune de HAUTE-ISLE.

S'adressant à l'assemblée, Mme Annie ALLEGRE demande aux candidats à la Présidence du SIEVAM de se manifester. Monsieur Norbert LALLOYER, délégué de la commune de LONGUESSE, se porte candidat à l'élection.

- **ÉLECTION DU PRÉSIDENT.E**

Mme Annie ALLEGRE invite les membres du Comité à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Président.

Chaque membre, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc. Mme Annie ALLEGRE procède au comptage et au dépouillement des 39 bulletins présents dans l'urne.

Chacun des 2 assesseurs remplit une feuille de dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
- Nombre de bulletins blancs	01
- Nombre de bulletins nuls	00
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	38
- Majorité absolue	20
- A obtenu : Monsieur Norbert LALLOYER	38

M. Norbert LALLOYER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENT.ES

M. Norbert LALLOYER, Président du SIEVAM, remercie l'ensemble de l'assemblée pour son élection et demande aux candidats à la 1^{ère} Vice-Présidence du SIEVAM de se manifester.

M. Jhony BOURGIN, Maire et délégué de la commune de US ainsi que M. Emmanuel RADET, délégué de la commune de COMMENY, se portent candidats à l'élection.

L'élection du 1^{er} Vice-Président est donc assurée par M. Norbert LALLOYER, Président du SIEVAM et les 2 assesseurs M. Rémi LEPAPE de la commune de MONTGEROULT et Mme Adèle RENAULT de la commune de HAUTE-ISLE.

• ÉLECTION DU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT.E

M. Norbert LALLOYER invite les membres du Comité à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Chaque membre, à l'appel de son nom a remis dans l'urne son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc. M. Norbert LALLOYER procède au comptage et au dépouillement des 39 bulletins présents dans l'urne.

Chacun des 2 assesseurs remplit une feuille de dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
- Nombre de bulletins blancs	01
- Nombre de bulletins nuls	01
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	37
- Majorité absolue	19
- A obtenu : Monsieur Jhony BOURGIN	26

Noms des candidats	1 ^{er} tour
M. Jhony BOURGIN	26
M. Emmanuel RADET	11

M. Jhony BOURGIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président.

• ÉLECTION DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT.E

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Vice-Président.e.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
- Nombre de bulletins blancs	02
- Nombre de bulletins nuls	01
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	36
- Majorité absolue	19
- A obtenu : Madame Vanessa LEGAIGNEUR	20

Noms des candidats	1 ^{er} tour
M. François DEGORGE	10
Mme Vanessa LEGAIGNEUR	20
M. Joris LERDU	06

Mme Vanessa LEGAIGNEUR, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour, a été proclamée 2^{ème} Vice-Présidente.

- ÉLECTION DU 3ème VICE-PRÉSIDENT.E

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
- Nombre de bulletins blancs	02
- Nombre de bulletins nuls	00
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	37
- Majorité absolue	19
- A obtenu : Monsieur Frédéric FERREIRA	37

M. Frédéric FERREIRA, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3ème Vice-Président.

- ÉLECTION DU 4ème VICE-PRÉSIDENT.E

Mme Marie-Claire AUGER, déléguée de la commune de ST CYR EN ARTHIES ainsi que M. Didier DUFOURMANTEL, délégué de la commune de VETHEUIL, se portent candidats à l'élection.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
- Nombre de bulletins blancs	05
- Nombre de bulletins nuls	01
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	33
- Majorité absolue	17
- A obtenu : Monsieur Didier DUFOURMANTEL	21

Noms des candidats	1 ^{er} tour
Mme Marie-Claire AUGER	12
M. Didier DUFOURMANTEL	21

M. Didier DUFOURMANTEL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4ème Vice-Président.

ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

M. Norbert LALLOYER, Président du SIEVAM, demande à l'assemblée qui souhaite se présenter en tant que membre du bureau.

- **ÉLECTION DU SECRÉTAIRE ET DES VINGT ASSESSEURS**

Les membres suivants se sont portés candidats au Bureau. Le Comité Syndical, après un vote à mains levées, les élit à l'unanimité (39 voix) :

- Ont obtenu :

- Asseseurs : LALLOYER Norbert
BOURGIN Jhony
LEGAIGNEUR Vanessa
FERREIRA Frédéric
DUFOURMANTEL Didier
DE ABREU Flavien
COEURET Anthony
LERDU Joris
RADET Emmanuel
DEGORGE François
ROCHE Christophe
ALLEGRE Annie
RENAULT Adèle
FAIVRE Capucine
DOVILLEZ Sophie
BOURDON Claude
RICORDEAU Régis
AUGER Marie-Claire
SARGERET Denis
BILLOUE Serge

- Secrétaire : SARGERET Denis

Messieurs LALLOYER Norbert, BOURGIN Jhony, Mme LEGAIGNEUR Vanessa, Ms FERREIRA Frédéric, DUFOURMANTEL Didier, DE ABREU Flavien, COEURET Anthony, LERDU Joris, RADET Emmanuel, DEGORGÉ François, ROCHE Christophe, Mmes ALLEGRE Annie, RENAULT Adèle, FAIVRE Capucine, DOVILLEZ Sophie, Ms BOURDON Claude, RICORDEAU Régis, Mme AUGER Marie-Claire, Ms SARGERET Denis et BILLOUE Serge ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été élus dans leur fonction.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Norbert LALLOYER, Président, demande à l'assemblée de définir la composition de la commission d'Appel d'Offres.

En plus du Président, cette commission est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Didier DUFOURMANTEL	Serge BILLOUE
Michel FINET	Dominique HERPIN-POULENAT
Régis RICORDEAU	Adèle RENAULT
Bruno MARAIS	Pascal LEDUC
Jhony BOURGIN	Karine ROUSSEAUX-ROULET

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LE SIEVAM AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS (ADICO)

Considérant l'adhésion du SIEVAM à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du Comité Syndical, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter le SIEVAM au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SIEVAM ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité Syndical ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Monsieur Frédéric FERREIRA, en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur Régis RICORDEAU, en qualité de délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU C.N.A.S. (Centre National d'action Sociale)

Considérant l'adhésion du SIEVAM au C.N.A.S. ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du Comité Syndical, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire afin de représenter le SIEVAM au sein du C.N.A.S.;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SIEVAM ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité Syndical ;

Conformément à l'organisation paritaire du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un élu et un agent qui seront les délégués du SIEVAM. Ils porteront la voix du SIEVAM au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenteront le CNAS au sein du SIEVAM.

La durée du mandat des délégués est calée sur celle du mandat syndical, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du CNAS, quelque que soit leur catégorie juridique.

PROPOSITION

Il est proposé au Comité Syndical de désigner un élu et un agent délégués au C.N.A.S.

DÉLIBÉRATION

La candidature de M. Régis RICORDEAU, élu du SIEVAM, est proposée.

La candidature de M. François DELAUNAY, agent du SIEVAM, est proposée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les candidatures ci-dessus mentionnées.

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, articles 97 et 99, relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 tirant les conséquences réglementaires de la loi précitée,
Vu les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1-I du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L5211-12, R.5212-1 et 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le barème des traitements de la fonction Publique,

Le régime indemnitaire suivant est adopté :

Indemnité du Président

Taux : 21.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Indemnité des Vice-président.es

Taux : 8.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ces indemnités suivront les majorations de traitement décidées par le Gouvernement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 65, article 6531.

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES CONSENTIES AU PRÉSIDENT PAR LE COMITÉ SYNDICAL.

EXPOSE

Le Président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Comité Syndical la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

DÉLÉGATIONS

Dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Président les délégations suivantes:

1. Marchés publics : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. Assurances et Sinistres : Passer les contrats d'assurance du syndicat, accepter ou régler les indemnités de sinistre.
3. Locations : Décider de la conclusion et de la révision de conventions de louage.
4. Actions en justice : Intenter au nom du syndicat toute action en justice ou défendre ce dernier.
5. Régies : Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat.
6. Subventions : Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
7. Admissions en non-valeur : Admettre en non-valeur les titres de recette irrécouvrable d'un montant inférieur à 5000€.
8. Passer les contrats de fonctionnement et de maintenance.
9. Signer toute convention de reversement, de transfert de données, de partenariat et de prestation nécessaire au bon fonctionnement du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Président,
M. Norbert LALLOYER



Le Secrétaire de séance,
M. SARGERET Denis